

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or 2026-2028

Fonds régions et ruralité
Volet 2 - Développement territorial
Volet 3 - Vitalisation du territoire



CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire	3
2.1 Le cadre d'intervention et les objectifs	3
3. Mise en contexte	4
4. Territoire d'application	5
4.1 Indice de vitalité du territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or	
5. Mission, vision et valeurs	6
5.1 Mission	6
5.2 Vision	7
5.3 Valeurs	7
6. Processus d'élaboration	7
7. Disponibilités budgétaires	8
7.1 Enveloppe dédiée à des projets - Volet 2 – Développement territorial	8
7.1.1 Projets faisant l'objet d'un appel de projets ou entrée continue	9
7.2 Enveloppe dédiée aux ententes sectorielles	9
7.3 Enveloppe dédiée au Volet 3 – Vitalisation	9
8. Établissement du mécanisme de mise en œuvre	10
8.1 Coordination de l'entente	10
8.1.1 Personnes-ressources liées	10
9. Identification des principales actions prévues	10
9.1 Arrimage avec la vision du territoire	11
10. Les priorités 2026-2028	12
11. Priorités stratégiques – MRC de La Vallée-de-l'Or	13
12. Évaluation et performances des priorités	20
13. Principes généraux et modalités d'application	21
13.1 Organismes admissibles à un financement	21
13.2 Organismes non admissibles à un financement	21
13.3 Projets non admissibles à un financement	23
13.3.1 Un projet est défini comme une initiative	23
13.4 Projets non admissibles à un financement	24
13.5 Dépenses admissibles	24
13.6 Dépenses non admissibles	25
13.7 Taux d'aide	26
13.7.1 Soutien aux projets pour le volet -2	26
13.7.2 Soutien aux projets pour le volet - 3	26
13.8 Cumul des aides financières	27
14. Suivi, mise en œuvre des actions, et engagement du promoteur	28

15. Rapport d'activité et diffusion d'information	29
16. Gouvernance et processus d'évaluation	29
16.1 Dépôt de projets – volet 2	29
16.2 Ententes sectorielles régionales	30
16.3 Dépôt de projets – volet 3	30
17. Protocole de visibilité	31
18. Informations lors du dépôt de projet	31
19. Documents utilisés pour l'arrimage avec la vision du territoire	32
20. Lexique et abréviations	33

1. Introduction

Instauré par le gouvernement du Québec, dans le cadre du Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, le Fonds Régions et Ruralité (FRR) a pour objectif de soutenir le développement local et régional. Dans le cadre de l'Entente de développement territorial (ci-après désignée l'« Entente ») conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de La Vallée-de-l'Or (ci-après désignée la « MRC ») bénéficiera pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 d'une enveloppe de **4 905 768 \$** pour le volet 2 — Développement territorial, et de **433 835 \$** pour le volet 3 — Vitalisation du territoire.

Le volet 2 — Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) pour leur permettre d'agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale. Ce volet permet également à la MRC d'assurer la réalisation des priorités du territoire par des ressources humaines dédiées à ces orientations.

Le volet 3 — Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à soutenir les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalité économique, sociale ou démographique. Cette entente permet aux MRC admissibles de mettre en œuvre des initiatives et des projets structurants favorisant l'attractivité, la rétention de la population, l'amélioration du milieu de vie ainsi que le développement local et territorial, en fonction des priorités établies par le milieu.

2. Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Au cœur de la gestion de cette entente, le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires (ci-après désigné le « Cadre d'intervention ») est un outil de planification qui permet à la MRC d'identifier ses enjeux et de structurer ses interventions pour soutenir des projets qui contribuent à la vitalité économique de son territoire.

2.1 Ce cadre d'intervention vise les objectifs suivants :

- Définir et diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC accompagnée des priorités d'intervention ;
- Assurer la cohérence entre les actions mises en œuvre et chaque priorité d'intervention ;
- Mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'une action collective durable ;

3. Mise en contexte

La MRC de La Vallée-de-l'Or occupe une position stratégique en Abitibi-Témiscamingue et constitue un pôle économique majeur du Nord québécois. Cette MRC est constituée des trois pôles urbains de Val-d'Or, Senneterre et Malartic, dont six municipalités et deux communautés autochtones. Elle se distingue par une économie fortement ancrée dans les ressources naturelles, notamment les secteurs minier et forestier, tout en amorçant une diversification vers les l'agriculture, les services spécialisés, manufacturiers et les commerces et services.

Le développement local est également au centre des préoccupations de la MRCVO. Son territoire présente toutefois des défis spécifiques : une forte pression sur le logement, une rareté persistante de la main-d'œuvre, des enjeux liés à la mobilité et à l'accès aux services, etc. Le soutien aux collectivités, municipalités et l'attractivité du territoire sont également importants pour son développement.

Dans ce contexte, le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier essentiel permettant à la MRC de soutenir des projets structurants, d'améliorer les milieux de vie et de renforcer la vitalité territoriale.

4. Territoire d'application

Le cadre d'intervention touche l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Les projets s'y rattachant devront obligatoirement être réalisés sur le territoire constitué de six municipalités et deux communautés autochtones. Selon les modalités d'application définies, ces projets pourront couvrir une municipalité en particulier, plusieurs municipalités ou l'ensemble de la MRC.

4.1 Indice de vitalité du territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or

L'indice de vitalité économique des territoires est produit par l'Institut de la statistique du Québec à la demande du MAMH avec l'objectif de définir les territoires présentant des enjeux en termes de vitalisation et de comparer ces derniers de manière simple et concise sous forme de cinq quintiles. Le premier quintile renfermant les territoires les plus vitalisés jusqu'au cinquième qui contient les territoires les moins avantagés. Cet indice est mesuré tous les deux ans et son calcul de l'IVÉ se base sur les trois indicateurs suivants :

- Le taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail
- Le revenu total médian des 18 ans et plus – Niveau de vie de la population
- Le taux d'accroissement annuel moyen de la population – Dynamisme démographique

Les territoires ayant des problématiques de vitalisation sont habituellement caractérisés par une décroissance démographique, des problématiques liées à la rareté de la main-d'œuvre, un effritement des services offerts aux citoyennes et citoyens, et une plus faible richesse foncière.

L'enveloppe du FRR Volet 3-Vitalisation est réservée aux municipalités et MRC qui se situent dans le quatrième et cinquième quintile au niveau des classements. Selon les données de 2022, année de calcul de l'entente entre le MAMH et la MRC, les localités pouvant bénéficier de cette enveloppe sont : la municipalité de Belcourt (Q4) et la Ville de Senneterre (Q4). Comme stipulé dans l'Entente avec le MAMH.

5. Vision, mission, valeurs de la MRC de La Vallée-de-l'Or

5.1 La mission

La MRC de La Vallée-de-l'Or a pour mission de stimuler le développement de son territoire en collaboration avec ses municipalités en offrant des services de qualité aux citoyens.

5.2 La vision

La MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite être reconnue tant comme une organisation d'influence verte, efficiente et novatrice, en conformité avec ses valeurs, que comme un employeur respectueux, flexible et à l'écoute.

5.3 Les valeurs

En 2018, la MRCVO a pris l’initiative de se doter de valeurs organisationnelles qui visent à guider le personnel et les membres du conseil dans leurs actions. C’est à la suite d’une démarche de réflexion et à la consultation des employés cadres de l’organisation qu’elle a réussi à cibler 4 valeurs :

- **Approche client**
Répondre aux attentes des citoyens, des élus, du personnel, des municipalités et partenaires du territoire, le tout avec respect en s’assurant que les services soient de qualité et adapté à leurs besoins.
- **Esprit d’équipe**
Allier les efforts, les forces et les connaissances de chacun vers l’atteinte d’un but commun, en faisant preuve d’entraide, de collaboration et de solidarité.
- **Innovation**
Faire preuve de leadership en répondant aux besoins de nos municipalités et territoires, en imaginant des solutions originales, en améliorant les processus déjà en place avec le désir de faire mieux.
- **Qualité de vie**
Assurer aux citoyens et au personnel un milieu de vie sain et dynamique, propice à la création de liens, respectueux des différences et des cultures.

6. Processus d’élaboration

Dans un premier temps, les défis et enjeux territoriaux ont été recensés à partir de ceux déjà identifiés dans le cadre des mandats de la MRCVO, ainsi que de ceux propres à nos municipalités et organisations. Ils s’appuient également sur diverses études réalisées récemment sur le territoire. Ces orientations permettront de mieux définir les champs d’intervention dans lesquels la MRCVO souhaite s’engager au cours des prochaines années. Plusieurs défis et enjeux peuvent s’ajouter annuellement à la demande de la MRC.

7. Disponibilité budgétaire 2025-2028

	<i>Enveloppe annuelle</i>	<i>Enveloppe totale</i>
<i>FRR-volet 2 – développement</i>		4 905 768 \$
2025-2026	1 471 730 \$	
2026-2027	1 717 020 \$	
2027-2028	1 717 018 \$	
<i>FRR-volet 3 - vitalisation</i>		443 835 \$
2026-2027	250 000 \$	
2027-2028	193 835 \$	
<i>Somme totale pour le projet</i>		5 349 603 \$

- **Des ententes en cours sont déjà incluses dans les enveloppes annuelles.**

7.1 Enveloppe dédiée à des projets (FRR-volet 2)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC consacre une portion de son enveloppe financière pour la coordination des priorités et actions et à la réalisation d'appels de projets annuels dans son budget annuel. Cela permet à la MRC de La Vallée-de-l'Or de soutenir des initiatives structurantes pour le territoire, notamment en matière de culture, de tourisme, de développement local, d'animation et de projets structurants. Par cette approche, la MRC souhaite favoriser l'émergence de projets porteurs, mobilisateurs et cohérents avec les priorités d'intervention du territoire.

Une partie de l'enveloppe globale du FRR volet 2 est disponible pour financer les dépenses directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Cette enveloppe permet également de financer des d'initiatives contribuant au développement global du territoire.

Par l'entremise de ce soutien financier, la MRC souhaite accompagner les acteurs du milieu dans la réalisation de projets structurants ayant des retombées positives et durables pour l'ensemble du territoire.

7.1.1 Programmes faisant l'objet d'un appel de projets ou entrée continue :

- Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) – 300 000 \$ par année financière
- Programme de soutien aux événements et festivals – 30 000 \$ par année financière

7.2 Enveloppe dédiée aux ententes sectorielles

La MRC de La Vallée-de-l'Or se réserve la possibilité de participer, à même les sommes disponibles du FRR volet 2, à différentes ententes sectorielles régionales en cohérence avec les enjeux et priorités identifiés dans le présent cadre. Elle poursuivra également les ententes sectorielles déjà conclues et en cours de réalisation au moment de l'adoption du cadre, notamment dans les domaines de l'attractivité, de la culture, du bioalimentaire et de la concertation. D'autres ententes pourraient s'ajouter au cours de la période visée, lorsque les secteurs concernés seront jugés pertinents et contribueront à l'atteinte des priorités d'intervention établies. La participation de la MRC à ces ententes sera entérinée par résolution au conseil des maires de la MRCVO. Les sommes ne sont pas déterminées.

7.3 Enveloppe dédiée à la vitalisation (FRR-volet 3)

L'enveloppe complète dédiée à la vitalisation vise à soutenir des démarches et des initiatives permettant de renforcer la vitalité des municipalités Q4 du territoire. Grâce à une approche concertée entre les partenaires visés par l'Entente, la MRC souhaite appuyer la réalisation de projets ayant des retombées concrètes pour les communautés, notamment pour :

- L'animation et la mobilisation du milieu ;
- La consolidation des services de proximité ;
- L'aménagement urbain et les espaces verts ;
- Les espaces de vie collectifs.

8. Établissement du mécanisme de mise en œuvre

En mai 2026, la MRC de La Vallée-de-l'Or procèdera au renouvellement de sa politique de soutien aux événements et festivals et en juin 2026, au renouvellement de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS).

8.1 Coordination de l'entente

Le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) procèdera à la coordination de l'entente, tant au niveau de la gestion financière que l'accompagnement et le dépôt des recommandations au conseil des maires de la MRCVO.

La direction du SDLE sera responsable de la gestion de l'entente intervenue entre le MAMH et la MRCVO. (Ressource non affectée au cadre financier du FRR-volet 2 et 3);

8.1.1 Personnes-ressources liées

- La responsable du développement local – accompagnement des différents demandeurs, la gestion de programme de soutien aux projets structurants (PSPS);
- La responsable de la promotion du SDLE – promotion des actions « Un milieu de vie en action » en lien avec les initiatives du volet 2 et du volet 3 et gestion du programme de soutien aux événements et festivals;
- L'urbaniste – Service de l'aménagement du territoire – action du schéma d'aménagement et occupation du territoire;
- Le conseiller aux entreprises du SDLE de la MRCVO pour l'accompagnement des entreprises des trois pôles de la MRCVO et projets agricoles;
- La trésorière de la MRCVO – reddition de comptes du FRR-volet 2 et volet 3 (Frais de gestion);

9. Identification des principales actions prévues

9.1 Arrimage avec la vision du territoire

Pour mieux comprendre le territoire, il est important de prendre un moment pour faire le lien entre ce qui est observé sur le terrain et les grands enjeux qui en ressortent. Cette section propose donc de mettre en lumière les principaux défis et préoccupations qui se dégagent à partir des informations recueillies et des analyses réalisées.

L'objectif est de dresser un portrait clair et concret de la situation actuelle, afin de mieux orienter les réflexions et les actions à venir.

9.1.1 Les enjeux présentés ci-dessous s'appuient sur les constats documentés et constituent une base de référence pour la planification du cadre de vitalité, des priorités et de la prise de décision future de la MRCVO :

- Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO.
- La gestion du territoire (la foresterie, le plan climat, les milieux humides et hydriques, les aires protégées, etc.).
- Le plan de développement de la zone agricole (PDZA).
- Le soutien aux entreprises – Accès PME du SDLE.
- Le soutien aux organismes admissibles du territoire (OBNL) et l'amélioration de la qualité de vie des collectivités.
- Vitalité des municipalités ayant un indice Q4, dont la Ville de Senneterre et la municipalité de Belcourt.
- Renforcer les liens avec les communautés des Premières Nations présentes sur le territoire.
- Les opportunités potentielles de diversification économique du territoire :
 - Développement des entreprises agricoles et bioalimentaires
 - Opportunités en 2e et 3e transformation du bois
 - La productivité et la formation des entreprises
 - La relève des entreprises
 - L'économie circulaire pour une meilleure gestion de l'environnement, etc.
- Les coûts et impacts du décrochage scolaire sur le développement économique et la pénurie de la main-d'œuvre.
- L'étude sur les impacts du navettage
 - Une diminution importante du bassin de travailleurs potentiels qui accentue le navettage d'employés provenant de l'extérieur du territoire de la région (travailleurs qualifiés).
 - Un vieillissement de la population qui s'accélère.
 - Impacts fiscaux pour les municipalités.
 - Une faible proportion de travailleurs immigrants.
 - Manque de logements diversifiés.
- D'autres enjeux pourront s'ajouter au cours de l'entente.

10. Priorités 2026-2028

Voici les neuf (9) priorités de la MRCVO :

- 1) Planifier l'aménagement et le développement du territoire de la MRCVO ;
- 2) Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise avec divers outils et programmes d'aide financière ;
- 3) Promouvoir et soutenir le développement rural par de l'aide financière à des projets locaux et des projets à l'échelle de la MRC ;
- 4) Soutenir le développement de nos municipalités dévitalisées par le volet 3 – vitalisation ;
- 5) Appuyer et favoriser des projets structurants locaux, inter-MRC et régionaux visant la croissance et l'amélioration du niveau de vie de la population et des collectivités.
- 6) Maintenir et mettre en place des mécanismes de collaboration avec les communautés des Premières Nations afin de soutenir des projets communs en environnement, en développement économique et en initiatives communautaires, contribuant à la vitalité et à la cohésion du territoire ;
- 7) Favoriser le développement du territoire par des opportunités et projets structurants (Ex. : développement agricole, la transformation du bois, l'économie circulaire, l'énergie durable, etc., sur le territoire de la MRC) ;
- 8) Favoriser la concertation avec les partenaires du territoire afin d'améliorer les pratiques d'attraction, d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre et des nouveaux arrivants ;
- 9) Travailler à l'amélioration de tous les modes et services de transport afin de faciliter les déplacements internes et externes des personnes et des biens sur le territoire de la MRC.

**Ces priorités peuvent être révisées annuellement par la MRCVO.*

11. Priorités stratégiques – MRC de La Vallée-de-l’Or

11.1. Planifier l’aménagement et le développement du territoire de la MRCVO

Enjeux pour la Vallée-de-l’Or

- Pression sur l’occupation du territoire liée aux activités minières, forestières et récréotouristiques;
- Besoin d’équilibre entre l’occupation du territoire, le développement économique, la protection de l’environnement et la qualité de vie;
- Adaptation aux changements climatiques et résilience des collectivités.

Objectifs opérationnels

- Assurer une planification cohérente et durable du territoire;
- Optimiser l’utilisation des espaces urbanisés et des infrastructures existantes;
- Intégrer les principes de développement durable dans les décisions d’aménagement;
- Soutenir les municipalités dans leurs démarches de planification.

Pistes d’action possibles et préconisées

- Réviser et actualiser les outils de planification territoriale;
- Accompagner les municipalités dans leurs projets d’aménagement;
- Élaboration d’un plan climatique;
- Mettre en valeur les zones visées par le schéma d’aménagement;

Indicateurs de performance (cibles)

- Mise à jour du schéma d’aménagement réalisé selon l’échéancier prévu;
- Nombre de projets intégrant des critères de développement durable;

11.2 Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise avec divers outils et programmes d'aide financière

Enjeux pour la Vallée-de-l'Or

- Dépendance économique envers certains secteurs d'activité;
- Relève entrepreneuriale limitée;
- Pénurie de la main-d'œuvre;
- Besoin d'innovation et de la diversification économique.

Objectifs opérationnels

- Stimuler la création, la croissance et la pérennité des entreprises;
- Favoriser la productivité, l'innovation et la diversification économique;
- Soutenir la relève entrepreneuriale;
- Accroître l'accès aux outils financiers et techniques;
- Soutenir la formation de la main-d'œuvre en entreprise;
- Encourager la diplomation et la reconnaissance des acquis.

Pistes d'action possibles et préconisées

- Offrir de l'accompagnement personnalisé aux entrepreneurs;
- Maintenir et bonifier les services, les fonds d'aide financière;
- Développer des initiatives de mentorat et de maillage;
- Soutenir les projets en productivité et innovation;
- Organiser des activités de promotion entrepreneuriale;
- Favoriser l'économie sociale et collective dans certains projets;

Indicateurs de performance (cibles)

- Nombre d'entreprises accompagnées annuellement;
- Montant des aides financières accordées;
- Nombre d'entreprises créées ou maintenues;
- Nombre d'emplois créés ou maintenus;
- Taux de survie des entreprises après 3 ans;
- Nombre de projets innovants soutenus.

11.3 Promouvoir et soutenir le développement rural par de l'aide financière à des projets locaux et des projets à l'échelle de la MRC

Enjeux pour la Vallée-de-l'Or

- Dévitalisation de certaines communautés rurales;
- Accès limité aux services de proximité;
- Difficultés de mobilisation citoyenne;
- Besoin de maintien des services à la collectivité;

Objectifs opérationnels

- Soutenir la vitalité des milieux ruraux;
- Renforcer la capacité d'action des communautés;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens;
- Encourager les initiatives locales et concertées.

Pistes d'action possibles et préconisées

- Soutenir financièrement les projets locaux;
- Favoriser les initiatives intermunicipales;
- Encourager les démarches participatives citoyennes;
- Développer des partenariats territoriaux, régionaux.

Indicateurs de performance (cibles)

- Nombre de projets financés annuellement;
- Montants investis dans les municipalités rurales;
- Nombre de partenariats développés;
- Taux de participation citoyenne aux projets;
- Satisfaction des municipalités quant au soutien offert.

11.4 Soutenir le développement des municipalités dévitalisées par le volet 3 – Vitalisation

Enjeux pour la Vallée-de-l'Or

- Baisse démographique;
- Vieillesse de la population;

- Fermeture ou fragilité des services de proximité;
- Difficulté d'attraction de nouvelles familles et entreprises;

Objectifs opérationnels

- Soutenir des projets générateurs de vitalité;
- Favoriser le maintien des services essentiels et de proximité;
- Stimuler la mobilisation locale.

Pistes d'action possibles et préconisées

- Financer des projets structurants locaux;
- Accompagner les municipalités dans leurs démarches de vitalisation;
- Valoriser les initiatives citoyennes;
- Encourager les partenariats avec les organismes locaux et entreprises locales.

Indicateurs de performance (cibles)

- Nombre de projets soutenus dans les municipalités ciblées;
- Valeur totale des investissements générés;
- Nombre de nouveaux services créés ou maintenus;
- Nombre de citoyens impliqués dans les projets.

11.5 Appuyer et favoriser des projets structurants locaux, inter-MRC et régionaux

Enjeux pour la Vallée-de-l'Or

- Besoin de diversification économique;
- Importance de la concertation locale, territoriale et régionale;
- Accès limité à certains services spécialisés;

Objectifs opérationnels

- Favoriser les collaborations territoriales;
- Accroître les retombées économiques et sociales;
- Renforcer le rayonnement territorial;

Pistes d'action possibles et préconisées

- Renouvellement du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS);
- Renouvellement du Programme de soutien aux événements et festivals;
- Soutenir les projets à portée locale – territoriale (culture, tourisme, social, etc.)
- Développer des partenariats inter-MRC;
- Soutenir et participer aux Ententes sectorielles de développement régional;
- Accompagner les demandeurs dans le montage des demandes et financement;
- Valoriser les initiatives structurantes et pérennes;

Indicateurs de performance (cibles)

- Nombre de projets structurants soutenus;
- Investissements générés sur le territoire;
- Nombre de partenariats
- Nombre d'organisations partenaires impliquées.

11.6 Maintenir et mettre en place des mécanismes de collaboration avec les communautés des Premières Nations

Enjeux pour la Vallée-de-l'Or

- Renforcer les relations de collaboration;
- Reconnaissance des réalités autochtones;
- Développement harmonieux du territoire;
- Identification des besoins de projets communs durables;

Objectifs opérationnels

- Renforcer les liens de collaboration avec les Premières Nations;
- Développer des projets communs porteurs;
- Favoriser le partage d'expertise et de ressources;
- Soutenir la cohésion territoriale.

Pistes d'action possibles et préconisées

- Développer des projets conjoints en environnement et développement économique;
- Favoriser les échanges culturels et communautaires;

- Soutenir des initiatives jeunesse et de formation;
- Impliquer les communautés autochtones dans les démarches territoriales.

Indicateurs de performance (cibles)

- Nombre de projets réalisés conjointement;
- Niveau de participation des partenaires autochtones;
- Nombre d'initiatives interculturelles soutenues;
- Satisfaction des partenaires impliqués.

11.7 Favoriser le développement du territoire par des opportunités et projets structurants

Enjeux pour la Vallée-de-l'Or

- Nécessité de diversification économique;
- Transition énergétique et environnementale;
- Valorisation des ressources locales;
- Développement durable des filières économiques;

Objectifs opérationnels

- Soutenir l'émergence de nouvelles filières économiques;
- Encourager l'innovation territoriale;
- Favoriser les projets durables et circulaires;
- Maximiser la transformation locale des ressources.

Pistes d'action possibles et préconisées

- Soutenir le développement agricole et agroalimentaire;
- Encourager les projets en transformation du bois;
- Appuyer les projets d'économie circulaire;
- Favoriser les initiatives d'énergie durable;
- Soutenir la recherche et l'innovation.

Indicateurs de performance (cibles)

- Nombre de projets structurants soutenus;
- Investissements générés;

- Nombre de nouvelles entreprises ou filières développées;
- Réduction des matières résiduelles valorisées;
- Nombre de partenariats stratégiques créés.

11.8 Favoriser la concertation afin d'améliorer l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre et des nouveaux arrivants

Enjeux pour la Vallée-de-l'Or

- Pénurie de main-d'œuvre;
- Difficultés d'attraction dans la Vallée-de-l'Or;
- Intégration des nouveaux arrivants;
- Besoin de logements et de services adaptés;
- Vieillesse de la population active.

Objectifs opérationnels

- Renforcer l'attractivité du territoire;
- Faciliter l'intégration professionnelle dans les entreprises et organismes;
- Favoriser la rétention des travailleurs et des familles dans la Vallée-de-l'Or;
- Développer des pratiques concertées.

Pistes d'action possibles et préconisées

- Collaborer aux campagnes de promotion territoriale/régionale;
- Soutenir les services d'accueil et d'établissement durable;
- Favoriser le référencement entre employeurs et partenaires;
- Définir une stratégie d'établissement durable de nouveaux arrivants;
- Stimuler la formation des employés en entreprise et la reconnaissance des acquis;

Indicateurs de performance (cibles)

- Nombre d'employeurs impliqués;
- Nombre d'initiatives concertées mises en place;

11.9 Travailler à l'amélioration des modes et services de transport

Enjeux pour la Vallée-de-l'Or

- Grande étendue du territoire;
- Éloignement de certaines municipalités;
- Coûts élevés du transport;
- Accessibilité aux services et à l'emploi;
- Besoins croissants en mobilité durable.

Objectifs opérationnels

- Améliorer la mobilité des personnes et des biens;
- Favoriser l'accessibilité aux services;
- Soutenir les initiatives de transport collectif et adapté;
- Renforcer la connectivité territoriale – logistique du transport (aérien, routier et ferroviaire).

Pistes d'action possibles et préconisées

- Collaborer avec les partenaires locaux, territoriaux et régionaux du transport;
- Soutenir les projets de transport collectif et partagé;
- Encourager les initiatives de mobilité durable.

Indicateurs de performance (cibles)

- Nombre de projets de mobilité soutenus;
- Augmentation de l'utilisation des services de transport;
- Nombre de municipalités desservies.
-

12. Évaluation et performances des priorités

Annuellement, le conseil des maires de la MRCVO, appuyé par l'équipe de la MRC de La Vallée-de-l'Or, révisera les priorités en place ou reconduira ces dernières si elles sont jugées pertinentes et qu'elles répondent aux besoins exprimés par le milieu.

L'évaluation des priorités reposera sur l'analyse des indicateurs et des cibles afin de mesurer la capacité du milieu à y répondre. Un formulaire de reddition de compte sera

également obligatoire aux versements des aides financières afin d'analyser la réponse aux enjeux et les changements apportés dans le milieu par les projets acceptés.

Ce document sera bonifié en continu par l'ajout des actions prévues et leurs indicateurs de performance.

13. Principes généraux et modalités d'application

Cette section présente les principes et les modalités d'application du cadre d'intervention en vitalité du territoire et de tout ce qui découlera des volets du FRR administré par la MRC de La Vallée-de-l'Or. Tous les projets devront se conformer à ce cadre et aux règles en vigueur.

13.1 Organismes admissibles à un financement

Pour être admissibles à une aide financière pour la mise en œuvre d'un projet, les organismes et demandeurs suivants doivent résider et exercer leurs activités au Québec :

- Les municipalités locales;
- La MRC;
- Les communautés autochtones ;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) ;
- Les entreprises d'économie sociale ;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) dans le cadre du volet 2 – Développement territorial uniquement.

Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et y est assujettie à ce titre.

13.2 Organismes non admissibles à un financement

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- **Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :**

- Les centres locaux de services communautaires;
- Les centres hospitaliers;
- Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- Les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
- Les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires;
- Les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés.

Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :

- Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) incluant leurs sous-traitants ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et/ou la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

13.3 Projets admissibles à un financement

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le cadre d'intervention.

13.3.1 Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- Des retombées et résultats pour le territoire;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Les projets déposés devront comprendre des sources de financement variées, dont une mise de fonds de la part du promoteur. Les objectifs du projet devront être en cohérence avec les différentes politiques, les règlements, les objectifs et les priorités de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Pour être admissible au volet 2 – Développement territorial, les projets doivent :

Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Pour être admissible au volet 3 – Vitalisation, les projets doivent respecter les critères du volet 2 et :

- Se réaliser sur le territoire d'une municipalité du quatrième quintile (Q4) de l'IVE, soit la municipalité de Belcourt et/ou la Ville de Senneterre;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le cadre d'intervention de la MRCVO;

13.4 Projets non admissibles à un financement

Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial ou du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le cadre d'intervention de la MRC;

- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (dans le cadre du volet 3 – Vitalisation uniquement)

13.5 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement) ;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires ;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet ;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet, › la définition et la mise au point d'un concept ;
 - La programmation d'activités ;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants locaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels.)

13.6 Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Les demandes récurrentes annuellement sans valeur ajoutée;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Pour le volet 2, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme (mission et salaires des directions et de l'organisme) ;
- Pour le volet 3, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités ; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente ;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

13.7 Taux d'aide

13.7.1 Soutien aux projets pour le volet 2 – Développement territorial :

- Il est prévu 100 % pour les dépenses directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (pour la MRC de La Vallée-de-l'Or);
- Le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles ;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet.
- Dans le cadre des appels de projets, des critères ont été élaborés, déterminant les conditions d'éligibilité et d'octroi du FRR en lien avec l'Entente. Ces guides du promoteur sont adoptés annuellement par le conseil des maires de la MRCVO ;
- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente.
- Cas particuliers : Entente sectorielle de développement (ESD) – max 1M \$
Entreprises privées : 150 000 \$ maximum / 12 mois

13.7.2 Soutien aux projets pour le volet 3 – Vitalisation

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, l'aide maximale est de 250 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Le taux de subvention ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles.
- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
- Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'Entente pour réaliser un projet conformément au cadre de vitalisation est prévue par une lettre d'annonce pour les projets bénéficiant d'une aide financière ainsi que la signature d'une convention.

- Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

13.8 Cumul des aides financières

- À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.
- Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :
- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le Cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs : 80 % des dépenses admissibles;
- Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).
- Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide financière remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100 % de sa valeur. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement (FLI) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.

- Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

14. Suivi, mise en œuvre des actions et engagement du promoteur concernant la reddition de compte

Le promoteur d'un projet accepté s'engage, dès la réception de la lettre d'annonce ou lors de la signature du protocole d'entente, à fournir à la MRC de La Vallée-de-l'Or l'ensemble des informations et des pièces justificatives relatives au projet. Il demeure également responsable, en tout temps, de la conservation de ces informations et documents justificatifs liés au projet soumis.

Le promoteur s'engage à :

- Fournir les documents nécessaires à l'évaluation de sa santé financière, lorsque requis ;
- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière octroyée a bel et bien été investie dans les actions incluses dans le protocole d'entente en tout respect des balises du fonds ;
- Réaliser l'entièreté du projet décrit dans le protocole d'entente et effectuer la reddition de compte dans le délai prescrit. Tout changement au projet devra être préalablement.
- Communiquer à la MRC de La Vallée-de-l'Or et faire l'objet d'une entente écrite, afin de lui permettre d'en évaluer les impacts et de déterminer la pertinence de maintenir ou non le financement.
- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC de La Vallée-de-l'Or se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties au promoteur.

15. Rapport d'activités et diffusion des informations

La MRC de La Vallée-de-l'Or devra annuellement produire un rapport d'utilisation des sommes conformément aux exigences de l'Entente et le recommander au conseil des maires de la MRCVO pour adoption. La MRC de La Vallée-de-l'Or devra par la suite déposer le rapport d'activités auprès du ministère sur son site Web.

Les sommes non utilisées au cours d'une année financière pourront être transférées à l'année subséquente afin de les affecter aux mêmes fins jusqu'à la fin de l'Entente.

16. Gouvernance et processus d'évaluation des projets

En matière de gouvernance, les investissements réalisés dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 sont déterminés de la façon suivante :

- Le conseil des maires de la MRCVO assure l'approbation par l'adoption du budget annuel. Ce mécanisme permet de garantir une gestion rigoureuse, concertée et conforme aux priorités d'intervention établies par la MRC.
- Le conseil des maires approuve toutes les demandes déposées dans le cadre du FRR-volet 2 général, du Programme de soutien aux événements et festivals, les Ententes sectorielles de développement et du volet 3 – vitalisation du territoire.

Le comité d'investissement économique de la MRCVO fera l'analyse des demandes du PSPS en fonction de la politique approuvée par la MRCVO et fera les recommandations auprès du conseil des maires de la MRCVO pour adoption.

Les membres du comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO sont nommés aux 2 ans.

16.1 Dépôt de projets (Volet 2) – Développement territorial

Les projets déposés dans le cadre du FRR volet 2 et FRR volet 3, sont reçus et analysés par les ressources responsables du SDLE de la MRC de La Vallée-de-l'Or, selon le volet sollicité, dans le but d'être préparé et déposés au comité d'investissement pour les recommandations des projets (PSPS) ou auprès du conseil des maires pour approbation des autres initiatives.

Les ressources responsables déterminées par le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de La Vallée-de-l'Or communiquent avec le promoteur afin de transmettre la décision finale et procéder à la rédaction de la lettre d'annonce ou du protocole d'entente, le cas échéant.

Suite à la réception de la lettre d'annonce ou de la signature du protocole d'entente, le promoteur s'engage à réaliser le projet selon l'échéancier déposé, les termes déterminés par la Politique du programme et d'effectuer la reddition de compte.

16.2 Ententes sectorielles régionales

Ces ententes sectorielles sont développées et analysées par la direction du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de La Vallée-de-l'Or et ses partenaires liés à l'entente afin d'en faire la recommandation au conseil des maires de la MRCVO, pour adoption et signature.

Le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or, séance tenante, adopte ou réfute la participation de la MRC de La Vallée-de-l'Or via les fonds du FRR – Volet 2.

Suite à la signature de l'entente, la MRC de La Vallée-de-l'Or et les partenaires impliqués s'engagent à réaliser l'entente sectorielle, selon les termes et effectuer la reddition de compte.

16.3 Dépôt de projets (volet 3) à la vitalisation

Une priorité sera accordée aux projets identifiés par les deux municipalités visées par l'entente. Par la suite, les promoteurs ciblés par cette entente sont invités à déposer leurs projets auprès de la responsable déterminée par le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO pour accompagnement et analyse. Le responsable du dossier préparera par la suite les recommandations quant au financement auprès de la direction du SDLE, laquelle déposera celles-ci au conseil des maires de la MRCVO.

Les sommes disponibles par projet seront déterminées lors d'un appel de projet auprès des municipalités visées.

Le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or, séance tenante, adopte ou réfute la participation de la MRC de La Vallée-de-l'Or via les fonds du FRR – Volet 3.

Suite à la signature de l'entente, les promoteurs ciblés s'engagent à réaliser le projet selon les termes et effectuer la reddition de compte.

17. Protocole de visibilité

Le protocole doit être appliqué selon l'Annexe D de l'entente intervenue avec le MAMH.

18. Informations lors du dépôt de projet

Les demandes devront être déposées en remplissant le formulaire de demande;

Un formulaire de demande sera disponible pour les projets liés aux politiques du programme de soutien aux projets structurants (PSPS), le programme de soutien aux événements et festivals, les projets de partenariats et pour le volet vitalisation du territoire.

Le formulaire devra comporter les informations suivantes :

- ✓ L'organisme bénéficiaire (son numéro d'entreprise du Québec et le type de bénéficiaire, s'il y a lieu);
- ✓ Le titre du projet;
- ✓ La présentation du projet détaillée;
 - Objectif du projet, liens avec les priorités de la MRCVO, les résultats ou retombées attendus par ce projet;
- ✓ La date de début et de fin du projet (*ne doit pas dépasser le 31 mars 2028 pour les sommes engagées et au 31 mars 2029 pour le versement de l'aide financière*);
- ✓ Le domaine d'intervention (secteur d'activité);
- ✓ La concordance avec l'une ou des priorités de la MRCVO;
- ✓ La date de la résolution d'acceptation du projet;
- ✓ Le coût total du projet (détail des dépenses);
- ✓ Le montant demandé;
- ✓ Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant au projet financé, notamment le programme d'aide financière et le montant, le ministère et le palier gouvernemental;
- ✓ Le nombre d'emplois;
- ✓ Les contributions des autres partenaires financiers impliqués dans le projet;

- ✓ Le détail des sources de financement (organismes socio-économiques, provinciaux ou fédéraux, levée de fonds, commandites, mise de fonds de l'organisme, municipal, etc.);
- ✓ Un calendrier de réalisation du projet.
- ✓ Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif :
 - Le type d'entreprise
 - Le nombre d'emplois créés
 - La croissance du chiffre d'affaires
 - Le montant des investissements privés

Lors de la reddition de compte, les demandeurs devront remplir le formulaire qui sera élaboré à cette fin par la MRCVO et en conformité avec les obligations du programme.

19. Documents utilisés pour l'arrimage avec la vision du territoire :

- Schéma d'aménagement du territoire – MRC de La Vallée-de-l'Or – mise à jour – Octobre 2025
- Plan PME – MEIE (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie) 2025-2028
- L'Observatoire du repreneuriat – Repreneuriat-Québec 2023
- Chantier régional du transport des personnes en Abitibi-Témiscamingue – (Vecteur 5) - 2024
- Défis et enjeux du transport de marchandises – Étude Centre transbordement ferroviaire – MRCVO 2024
- Plan de développement économique de Val-d'Or – Comité partenaires - 2025
- Recyc-Québec - Économie circulaire – orientations 2025
- Portrait – ESD-attractivité (établissement durable des nouveaux arrivants)
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - 2025
- Nouvelles mesures immigrations – ministère de l'Immigration (MIFI) - 2026
- Portrait Observatoire A.-T. 2025_état de la situation de la foresterie A.-T.
- Portrait Observatoire A.-T. 2025_portrait immigration A.-T.
- Étude sur les impacts du décrochage scolaire en Abitibi-Témiscamingue – Regroupement local des partenaires (RLP) - 2025
- Entente sectorielle en développement culturel – A.-T. – orientations 2025-2027
- Planification stratégique bioalimentaire A.-T. et – MAPAQ 2025
- Offensive transformation numérique du MEIE - 2025

- Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) – 2025-2029
- Fonds québécois d'initiatives sociales – FQIS - Priorités régionales et Vallée-de-l'Or – 2025-2029
- Portrait économique Abitibi-Témiscamingue – Desjardins – Mars 2026
- Synthèse exécutive – Journée de planification stratégique – CDES – Mars 2026
- Entente sectorielle en développement bioalimentaire A.-T – orientations 2025-2029
- Plan d'intégration et d'affectation des ressources Accès PME – PIAR – SDLE – 2026-2028
- Étude sur les impacts du navettage dans la Vallée-de-l'Or – MRCVO - Mai 2026

20. Lexique et abréviations

(ESD) - Entente sectorielle de développement

(FRR) - Fonds régions et ruralité

(IVÉ) - Indice de vitalité économique

(MAMH) - ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

(MAPAQ) ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

(MCC) - ministère de la Culture et des Communications

(MEIE) - ministère de l'Économie et de l'Innovation

(MRNFP) - ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

(MES) - ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

(MIFI) - ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

(MRC) - Municipalité régionale de comté

(MRNF) - ministère des Ressources naturelles et des Forêts

(MTQ) - ministère des Transports et de la Mobilité durable

(NEQ) - Numéro d'entreprise du Québec

(OBNL) - Organisme à but non lucratif

(OVT) - Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

(PDZA) - Plan de développement de la zone agricole

(SDLE) – Service du développement local et entrepreneurial

(UPA) – Union des producteurs agricoles

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire – FRR-volet 2 – Développement territorial, incluant le volet 3 – Vitalisation du territoire – approuvé par le conseil des maires de la MRCVO, le mercredi 20 mai 2026 par résolution # 129-05-2026.